

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle  
43000 Le Puy en Velay  
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Le Puy en Velay, le 17/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **LINAMAR ex FAMER TRANSMISSIONS**

Avenue des Cévennes  
43290 Montfaucon-En-Velay

Références : UID4243-DSSP-025-336

Code AIOT : 0005601469

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2025 dans l'établissement LINAMAR ex FAMER TRANSMISSIONS implanté Avenue des Cévennes 43290 Montfaucon-en-Velay. L'inspection a été annoncée le 01/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2025. A la suite d'une précédente visite de la DREAL, il avait été notamment demandé à l'entreprise qu'elle dépose un dossier de régularisation de sa situation administrative : étude des dangers et étude d'incidence environnementale.

Dans le cadre de l'opération national « travaux par points chauds », les points de contrôles du canevas national relatif à cette opération ont également été examinés.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS
- Avenue des Cévennes 43290 Montfaucon-en-Velay
- Code AIOT : 0005601469
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Linamar de Montfaucon est spécialisé dans l'usinage de pièces en acier pour l'industrie automobile.

Dans le cadre de la prise de marchés, le site de Montfaucon a dû s'étendre.

Un nouveau bâtiment a ainsi été construit à côté du site historique ainsi qu'un bassin de rétention des eaux d'extinction.

La communauté de communes est propriétaire de la partie concernant l'extension du site jusqu'au 1er janvier 2031.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Travaux et points chauds
- Régularisation administrative du site

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Suite de la dernière inspection du 11/09/2023	Autre du 11/09/2023, article fiche écart n°01	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
8	Travaux	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Demande d'action corrective	1 mois
9	Travaux et sous traitance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Demande d'action corrective	1 mois
11	Surveillance fin de travaux	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Identification des zones à risque	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
4	Interdiction d'apporter du feu	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
5	Travaux	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Sans objet
6	Plan de prévention	Arrêté Ministériel du 19/03/1993, article 1	Sans objet
7	Dispositions du plan de prévention	Décret du 07/03/2008, article /	Sans objet
10	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra transmettre son dossier de régularisation administrative. Une attention particulière devra être portée à l'archivage des permis de feu.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Suite de la dernière inspection du 11/09/2023

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 11/09/2023, article fiche écart n°01
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative, suites de visite
<b>Prescription contrôlée :</b>
Porter à connaissance des modifications apportées au site suite à la création d'une extension en 2022-2023.
<b>Constats :</b>
La société Linamar a finalisé en juin 2025 le repérage de ses réseaux d'eaux pluviales et usées. Elle doit désormais conclure avec la communauté de communes le dossier relatif à la Loi sur l'eau, concernant l'imperméabilisation de la zone où a été construite l'extension du site.
Dès juin 2022, la DREAL (Uid LHL) avait informé l'exploitant de la nécessité de produire, dans les meilleurs délais, un dossier comprenant : une étude d'incidences, ainsi qu'une réactualisation de l'étude des dangers. En effet, l'extension du site de Montfaucon impose une refonte complète de l'arrêté préfectoral D2-B1/2001-372, afin de l'adapter aux caractéristiques des bâtiments existants et nouveaux (installations électriques, dispositifs de protection incendie).
Cet arrêté, toujours au nom de l'ancien exploitant Eurotransmission, ne couvre pas l'ensemble des rubriques d'installations classées actuellement exercées sur le site.
Dans ce cadre, Linamar a transmis début 2023 une demande d'examen au cas par cas, qui a abouti favorablement et a dispensé l'exploitant de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale.
Le dossier attendu de Linamar a donc pour objet de permettre l'édition d'un nouvel arrêté d'autorisation du site. L'exploitant a indiqué être en mesure de le produire d'ici le 31 décembre 2025, avec l'appui de l'Apave, missionnée pour sa rédaction.
À la date de la visite, aucun dossier n'a toutefois été transmis à l'inspection des installations classées. Il est donc proposé à M. le Préfet de la Haute-Loire de formaliser cette demande et l'engagement de l'exploitant par un arrêté préfectoral de mise en demeure.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Transmettre le dossier de régularisation avant le 31 décembre 2025 (délai proposé à l'exploitant 4 mois).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais : 4 mois****N° 2 : Identification des zones à risque****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Locaux à risque**Prescription contrôlée :**

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosive, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci.

Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent

**Constats :**

Les zones à risque (incendie/ explosion) sont correctement identifiées à travers un plan.

Les plans et les consignes d'évacuation reprennent en outre ce zonage.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 3 : Consignes d'exploitation****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Consignes d'exploitation**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit, tient à jour et affiche des consignes d'exploitation et de sécurité dans les lieux fréquentés par le personnel [...]

Ces consignes d'exploitation précisent autant que besoin :

[...]

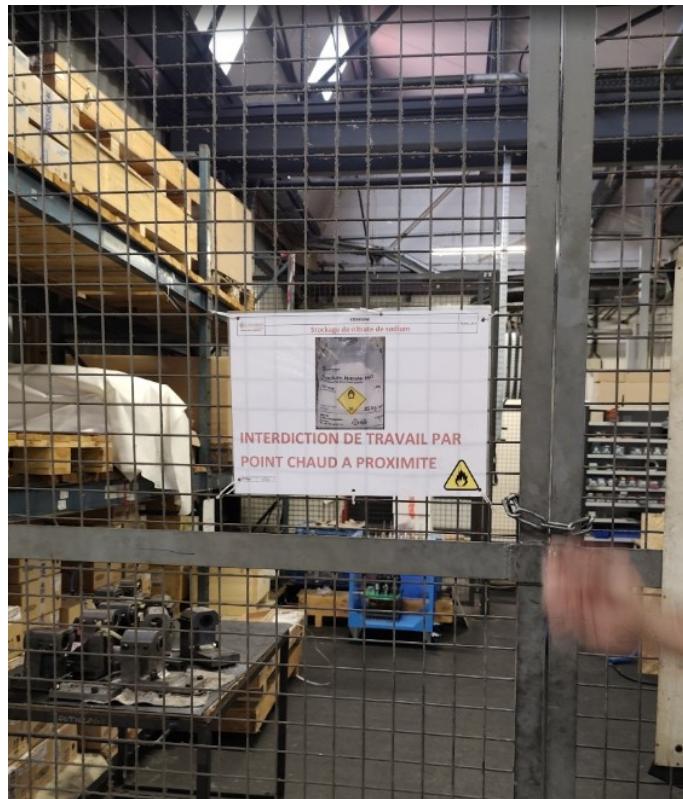
- l'obligation du " permis d'intervention " prévu à l'article 63 du présent arrêté pour les parties concernées de l'installation ;

**Constats :**

Le projet d'étude des dangers en cours de rédaction par l'Apave prévoit la nécessité de rédaction de permis de feu.

L'entreprise dispose d'un formulaire de permis de feu adapté à ses besoins.

Lors de la visite, il a été constaté une signalétique adaptée dans les locaux à risque :

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 4 : Interdiction d'apporter du feu****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Interdiction de feu**Prescription contrôlée :**

L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf cas spécifique d'une intervention dûment encadrée par un permis d'intervention prévu à l'article 63 ;

**Constats :**

Le point 2 récapitule les constats effectués pour ce point de contrôle.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Travaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Permis de feu
<b>Prescription contrôlée :</b>
Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion mentionnées à l'article 48, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique comprenant les éléments suivants : - la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; - l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; [...]
Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, lorsque ce plan est exigé.
<b>Constats :</b>
Le plan de prévention annuel mentionne des entreprises aptes à intervenir sur le site Linamar de Montfaucon ainsi que la liste du personnel formé. Par sondage, il a été constaté que la société A2I œuvrant dans la chaudronnerie (travaux de soudage) avait signé un plan de prévention annuel le 19 mai 2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Plan de prévention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/03/1993, article 1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Obligation plan de prévention
<b>Prescription contrôlée :</b>
Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 4512-7 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés : [...]
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
<b>Constats :</b>
Le site n'est pas soumis à POI (non Seveso, et non visé par la rubrique 1510). L'aspect prévention est traité dans le système qualité de l'entreprise. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi lors de la visite. L'exploitant a en outre indiqué en début de visite qu'il avait passé avec succès son audit ISO 14001 en début d'année.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--

#### N° 7 : Dispositions du plan de prévention

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 07/03/2008, article /
--

<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Contenu du plan de prévention
--

#### Prescription contrôlée :

Article R4512-8 du Code du travail

Les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins les dispositions suivantes :

1. La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
2. L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
3. Les instructions à donner aux travailleurs ;
4. L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice ;
5. Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

#### Constats :

Le plan de prévention comporte

- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants
- l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien
- les instructions à donner aux travailleurs
- l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
--

#### N° 8 : Travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63
---

<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Permis de feu
--

#### Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion mentionnées à l'article 48, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique comprenant les éléments suivants :

- la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
  - l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- [...]

Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, lorsque ce plan est exigé.

**Constats :**

L'industriel n'a pas pu présenter le jour de la visite de permis de feu. Il a en outre indiqué qu'il ne les archivait pas.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Archiver à l'avenir tous les permis de feu réalisés par les sous-traitants et le personnel interne à l'entreprise.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 9 : Travaux et sous traitance**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Sous traitance

**Prescription contrôlée :**

Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion mentionnées à l'article 48, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique comprenant les éléments suivants :  
[...]

- lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.

**Constats :**

Ce point n'a pas pu être audité faute d'archivage des permis de feu.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Archiver les permis de feu.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 10 : Formation du personnel**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Formation

**Prescription contrôlée :**

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, l'application des consignes, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des personnes désignées par l'exploitant, chargées de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie ou d'intervention, sont aptes à manœuvrer ces équipements et à faire face aux éventuelles situations dégradées. Ces personnes sont entraînées à la manœuvre de ces moyens.

**Constats :**

Pour le personnel interne à l'entreprise, l'exploitant a montré un tableau récapitulant les habilitations de ses opérateurs pour le risque ATEX.

Faute de temps, il n'a pas été procédé à un examen de l'habilitation des sous-traitants et du risque incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Surveillance fin de travaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Fin de travaux

**Prescription contrôlée :**

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des travaux réalisés est effectuée par l'exploitant, dans l'objectif de s'assurer de l'absence de risques. Elle fait l'objet d'un enregistrement.

**Constats :**

Les permis de feu n'étant pas archivés, ce point de contrôle n'a pas pu être vérifié par sondage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Archiver les permis de feu.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois